

Département de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 8 décembre 2025.

Etaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

La séance est ouverte à 20 h 00

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2025,
2. Autorisation d'encaissement des chèques pour le repas des anciens – accompagnateurs,
3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la commune 2025,
4. Autorisation de mandater la participation du Syndicat des Écoles avant le vote du budget 2026,
5. Contrat de prestation pour l'instruction des autorisations du droit des sols,
6. Projet de restauration scolaire sur Bernay-Vilbert,
7. SDESM – Travaux concernant le réseau éclairage public – Programme 2026,
8. Rapport Social Unique 2024,
9. Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Commune du Val Briard,
10. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services public d'assainissement collectif 2024,
11. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services public de l'eau potable 2024,
12. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Philippe SPITZ est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2025

DCM25.60

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Autorisation de procéder à l'encaissement de la participation de tiers au repas des ainés

DCM25.61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu l'article L.1111-2 du CGCT relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article 72 de la Constitution affirmant le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation conviviale en faveur des aînés constitue une action présentant un intérêt public communal ;

Madame le Maire expose :

- Qu'une manifestation en faveur des aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, consistant en un repas convivial, est programmée en **décembre 2025** ;
- Qu'aucune participation financière ne sera demandée aux bénéficiaires concernés ;
- Que, si l'un d'eux souhaite être accompagné, une participation financière d'un montant de **37 € par accompagnant** sera exigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable :

- À l'organisation, au profit des aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, d'une manifestation sous la forme d'un repas en décembre 2025 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la commune de Bernay-Vilbert

DCM n°25.62

Vu l'article L.16.12-1 du Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année N à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors Reste à Réaliser,

Considérant que les dépenses d'investissements inscrites au budget principal de la commune 2025 hors chapitre 16 et hors reste à réaliser, s'élèvent à 270 066.00 €,

Considérant la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026 pour assurer la continuité des activités de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2025, hors chapitre 16 et hors Restes à Réaliser, soit 67 516.50 € réparti comme suit :

Compte	Libellé	Montant BP 2025	Montant Retenu
202	Frais d'études, Révision Plu	2 000.00 €	500.00 €
203	Frais d'études	46 290.00 €	11 572.50 €
Total 20		48 290.00 €	12 072.50 €
2131	Construction bâtiments	19 836.40 €	4 959.10 €
2151	Réseaux de voirie	100 800.00 €	25 200.00 €
2152	Installations de voirie	26 936.00 €	6 734.00 €
21538	Autres réseaux	52 383.60 €	13 095.90 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	8 000.00 €	2 000.00 €
2157	Matériel et outillage technique	1 300.00 €	325.00 €
2183	Matériel informatique	500.00 €	125.00 €
2188	Autres immo corporelles	12 020.00 €	3 005.00 €
Total 21		221 776.00 €	55 444.00 €
Total Dépenses		270 066.00 €	67 516.50 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Autorisation de mandater la participation du Syndicat des Écoles avant le vote du budget 2026

DCM25.63

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer en date du 5 décembre.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à verser 4/12 de la participation 2025 qui était de 185 937.95 € au Syndicat Intercommunal de Ecoles de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote du budget primitif 2026 soit 61 979.32 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrivé de Patrice LEGRAND à 20h07

Point 5 – Contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

DCM25.64

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la commune est compétente pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'évolution de la réglementation, la complexité croissante des dossiers et la charge de travail nécessitent un appui technique spécialisé ;

Considérant que la commune ne dispose pas en interne des ressources suffisantes pour assurer la total instruction complète et sécurisée des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le bureau d'études actuellement chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune dispose d'une connaissance approfondie du territoire et des réglementations applicables, et qu'il est proposé de retenir ce même bureau pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours au bureau d'études INGESPACES pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le bureau d'études INGESPACES un contrat de prestation de services pour une durée allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, au chapitre et article prévus à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 6 – Projet de restauration scolaire sur Bernay-Vilbert

DCM25.65

Mme le Maire et M Carreira, en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Bernay-Vilbert et Courtomer, font l'historique des étapes de réflexion quant aux aménagements des sites de Courtomer et de Bernay-Vilbert.

Ils rappellent, qu'à ce stade, l'extension de l'école de Bernay a été abandonnée, les coûts s'avérant trop élevés.

Ils rappellent également que les coûts relatifs au projet d'extension de l'école de Courtomer s'élèvent à 1 120 100 € HT, incluant une petite extension de la cantine, ne répondant pas totalement aux besoins.

Afin de répondre aux besoins, le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 octobre, a proposé de mettre à disposition la salle des fêtes au 23 avenue du Général Leclerc au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer.

En conséquence, un devis de mise aux normes de cette salle polyvalente aux fins d'accueillir 50 enfants a été sollicité auprès de l'architecte en charge du projet de Courtomer.

L'estimation financière pour ces travaux est de 175 260 € HT et peuvent faire l'objet de demande de subvention portée par le RPI.

En conséquence la non-extension de la cantine de Courtomer induirait une moins-value de 84 348 €.

Le surcoût total s'élèverait à 90 912 € (soit 175 260 – 84 348)

Les subventions potentielles s'élèveraient au minimum à 50%, soit 45 456 €.

Sachant que les projets d'investissement du SIEBVC sont portés à part égale par les 2 communes, la participation complémentaire pour chaque commune s'élèverait à 22 728 euros.

Selon les mêmes principes de calcul, et pour le cas où les subventions s'élèveraient à 70%, la participation complémentaire s'élèverait pour chaque commune à 13 636 euros.

Ce projet induira une conséquence majeure, à savoir que la salle des fêtes ne pourra plus être louée aux habitants de la commune. Cette nouvelle salle polyvalente à usage de cantine ne serait mise à disposition que du Comité des fêtes pour quelques dates par an.

Le conseil municipal valide ces orientations et la délibération suivante est prise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DMC25.53 du 13 octobre 2025 de mise à disposition de la salle des fêtes au 23 avenue du Général Leclerc au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer,

Considérant la nécessité de travaux d'agrandissement de l'école de Courtomer, de la cantine et du Centre de loisirs suite à l'augmentation croissante du nombre d'enfants accueillis,

Considérant que le site de Courtomer ne peut répondre à l'ensemble des problématiques,

Considérant qu'il y a lieu de trouver des solutions pérennes afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles,

Considérant le projet d'aménagement visant à transformer la salle des fêtes en restauration scolaire pour les élèves de l'école du Pont de la Planche, présenté par Madame le Maire et M. Carreira, Président du RPI,

Considérant la possibilité d'étendre l'usage de ces locaux aux accueils périscolaires, voire les accueils de loisirs en mutualisant notamment avec les locaux (dortoirs) à proximité immédiate de cette nouvelle cantine,

Considérant que l'estimation financière pour ces travaux est de 175 260 € HT et que ceux-ci peuvent faire l'objet de demandes de subventions portées par le RPI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable au projet d'aménagement de la salle des fêtes située au 23 avenue du Général Leclerc au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer, afin de réaliser un projet relatif à la restauration scolaire et/ou aux accueils périscolaires et de loisirs.

VALIDE les estimations financières projetées pour ledit projet.

DIT que les modalités de mise à disposition, notamment financières, resteront à définir en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 7 – SDESM – Travaux concernant le réseau éclairage public – programme 2026
DCM25.66

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur le secteur de l'armoire BERNAY. Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 18 945 € HT et 22 734 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières indiquées dans l'Avant-Projet Sommaire (APS).

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation ou le rétrofit sur le réseau d'éclairage public dans le secteur de l'armoire BERNAY.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 8 – Rapport Social Unique 2024
DCM25.67

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Entendu l'exposé de rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport social unique 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 9 – Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val Briard
DCM25.68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-39,

Vu le Rapport d'Activité de la Communauté de Commune du Val Briard pour l'année 2024,

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est membre de la Communauté de Commune du Val Briard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Commune du Val Briard pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 10 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services public 2024 –

assainissement collectif

DCM25.69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7, D.2224-1 à D.2224-7 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.213-2 relatif au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) ;

Considérant que le SIAEPA de La Houssaye-en-Brie est compétent en matière d'assainissement collectif et qu'à ce titre, il élabore chaque année le rapport prévu à l'article L.2224-5 du CGCT ;

Considérant que le RPQS 2024 a été transmis à la Commune afin d'être présenté à l'assemblée délibérante à titre d'information ;

Considérant que Madame le Maire a présenté au Conseil municipal le rapport fourni par le SIAEPA, conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que le rapport RPQS 2024 a été communiqué aux membres du Conseil municipal avant la séance ;

Considérant que ce rapport est un document public destiné à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif – exercice 2024, fourni par le SIAEPA de La Houssaye-en-Brie,

DIT que le rapport, document public, sera mis à disposition du public selon les modalités habituelles de la commune,

DIT que les obligations de transmission au Préfet, au SIAEPA ainsi que la saisie et la publication des indicateurs réglementaires relèvent de l'autorité compétente, à savoir le SIAEPA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 11 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services public de l'eau potable 2024

DCM25.70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7, D.2224-1 à D.2224-7 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.213-2 relatif au système d'information sur les services publics de l'eau potable (SISPEA) ;

Considérant que le SIAEPA de La Houssaye-en-Brie est compétent en matière d'assainissement collectif et qu'à ce titre, il élabore chaque année le rapport prévu à l'article L.2224-5 du CGCT ;

Considérant que le RPQS 2024 a été transmis à la Commune afin d'être présenté à l'assemblée délibérante à titre d'information ;

Considérant que Madame le Maire a présenté au Conseil municipal le rapport fourni par le SIAEPA, conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que le rapport RPQS 2024 a été communiqué aux membres du Conseil municipal avant la séance ;

Considérant que ce rapport est un document public destiné à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – exercice 2024, fourni par le SIAEPA de La Houssaye-en-Brie,

DIT que le rapport, document public, sera mis à disposition du public selon les modalités habituelles de la commune,

DIT que les obligations de transmission au Préfet, au SIAPEA ainsi que la saisie et la publication des indicateurs réglementaires relèvent de l'autorité compétente, à savoir le SIAEPA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 12 - Questions Diverses

Madame le Maire informe :

- Déploiement fibre optique :
 - o Le 17 novembre, a eu lieu une réunion avec la société Résonance à la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux avec les exploitants agricoles mais ceux-ci ne se sont pas présentés. Une demande a été faite auprès d'Orange pour pouvoir passer la fibre par le fourreau présent sous la D1004 afin d'éviter l'implantation de nombreux poteaux. Le déploiement des autres sites ne devrait pas être perturbé. La fin du déploiement n'interviendrait pas avant fin 2026.
- Voirie
 - o Le 17 novembre a eu lieu la réunion de démarrage avec le maître d'œuvre INTÉGRAL ENVIRONNEMENT concernant l'opération coordonnée sur la route de Vilbert et la rue aux Ânes. La prochaine réunion aura lieu le 18 décembre, le SIAEPA devrait être également présent.
 - o L'entreprise Urbaine de travaux sera présente durant 15 jours afin de finaliser des chantiers pour le compte du département.
 - o La chaussée devrait être refaite sur le pont du centre bourg de Bernay afin que les écoulements des eaux de ruissèlement se fassent sans stagnation importante
- Défense incendie
 - o Un échange avec le SDIS est prévu vendredi prochain afin de finaliser l'implantation de la future réserve pour couvrir le secteur Vaux et chemin de Cointreau.
 - o Un bornage est nécessaire afin de définir l'emplacement projeté de la réserve sur le secteur de la route de l'Yerres

- Affichage réglementaire d'urbanisme :
 - o L'affichage se fera dorénavant de manière dématérialisée via le portail usager mis en œuvre. Une consultation « papier » sera toujours possible en se rendant à l'accueil de la mairie. Une communication est prévue dans la prochaine feuille de l'Yerres.
- Publication « Feuille de l'Yerres » :
 - o Les exemplaires seront disponibles aux alentours des 20/21 décembre pour une distribution au cours des congés de fin d'année.
- Commerces ambulants
 - o Le foodtruck de spécialités portugaises viendra chaque semaine, le mercredi, à compter de 2026.
 - o Un projet d'installation d'un nouveau pizzaiolo les jeudis soir, avec un démarrage en 2026 devrait se concrétiser après un rendez-vous devant établir les

Dates :

- 11 décembre 2025 : Commission Urbanisme à 16 h
- 12 décembre 2025 : Marché de Noël des écoles à 18h à Courtomer
- 13 décembre 2025 : Commission de contrôle des listes électorales
- 13 décembre 2025 : Marché de Noël à la salle des fêtes de Bernay-Vilbert (Comité des Fêtes)
- 18 décembre 2025 : Réunion « Opération coordonnée route de Vilbert et rue aux Ânes »
- 12 janvier 2026 : Conseil Municipal
- 15 janvier au 14 février 2026 : Recensement de la population.
- 23 janvier 2026 : Assemblée Générale des Amis des Églises
- 15 et 22 mars 2026 : élections municipales

L'Ordre du Jour étant épousé, Madame le Maire lève la séance à 22h50.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2025.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Philippe SPITZ

DCM25.60	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2025	Unanimité
DCM25.61	Autorisation d'encaissement des chèques pour le repas des anciens - accompagnateurs	Unanimité
DCM25.62	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la commune 2025	Unanimité
DCM25.63	Autorisation de mandater la participation du Syndicat des Écoles avant le vote du budget 2026	Unanimité
DCM25.64	Contrat de prestation pour l'instruction des autorisations du droit des sols	Unanimité
DCM25.65	Projet de restauration scolaire sur Bernay-Vilbert	Unanimité
DCM25.66	SDESM – Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2026	Unanimité
DCM25.67	Rapport Social Unique 2024	Unanimité
DCM25.68	Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val Briard	Unanimité
DCM25.69	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services public d'assainissement collectif 2024	Unanimité
DCM25.70	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services public de l'eau potable 2024	Unanimité